



DÉLÉGATION FRANÇAISE
À L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DE L'O.S.C.E.

Paris, le 13 novembre 2017

**Projet d'intervention de M. Pascal ALLIZARD,
Représentant spécial pour les affaires
méditerranéennes**

Jeudi 16 novembre 2017, 10h30, La Valette, Malte

Mesdames, Messieurs, chers Collègues,

Tout d'abord permettez-moi de remercier l'Union Interparlementaire (UIP) et l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM) ainsi que nos hôtes maltais pour l'organisation de cette conférence de haut niveau. Au nom de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE que je représente, au

nom de son ancienne présidente Madame Muttonen et de son nouveau président Monsieur Tsereteli, je vous remercie de nous donner l'occasion de délibérer conjointement du thème important de "*Promouvoir une meilleure coopération régionale pour une gestion ordonnée et humaine de la migration en Méditerranée*".

En effet, vu le nombre important d'acteurs engagés dans la gestion du problème migratoire au plan international, régional et local, il est essentiel d'améliorer la coopération et la coordination entre les différentes institutions de même qu'au sein de nos propres organisations.

L'engagement de l'AP-OSCE sur la question des migrations

Avant de rentrer dans le vif du sujet, autorisez-moi une brève digression concernant l'engagement de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE face à la crise migratoire. L'AP de l'OSCE a été particulièrement active dans ce domaine au cours des dernières années, effectuant de multiples visites sur le terrain et élaborant de nombreuses résolutions adressées aux États participants de l'OSCE, par exemple sur la situation des réfugiés dans l'espace de l'OSCE et sur la nécessité urgente

d'apporter des solutions au scandale des passeurs qui sont les premiers responsables des morts en Méditerranée.

En février 2016, une Commission ad hoc sur la migration a été créée afin de servir de point focal pour les travaux de l'AP OSCE sur la crise migratoire dans les trois dimensions de l'OSCE : affaires politiques et sécurité ; affaires économiques et environnement ; et droits de l'homme et questions humanitaires.

La Commission ad hoc dont je suis Vice-Président est actuellement composée de vingt membres représentant seize d'États participants de l'OSCE principalement en Europe mais aussi les États-Unis d'Amérique et le Canada.

La Commission a élaboré des recommandations détaillées issues de ses travaux, dont quatre missions sur le terrain (France, Italie, Grèce, et Turquie) ainsi que des échanges approfondies avec les principaux acteurs européens et internationaux dans le domaine des politiques migratoires à Bruxelles et à Genève. Ces investigations ont formé la base d'une «*Résolution sur l'action en faveur d'une gouvernance cohérente, partagée et responsable des migrations et des flux de réfugiés*» présentée lors de la 26^{ème} session annuelle à Minsk en juillet dernier. Un rapport

contenant des recommandations plus détaillées a aussi été publié le mois dernier.

Quelques recommandations de ce rapport sont aujourd'hui d'une actualité poignante :

Premièrement, nous demandons à l'OSCE et à ses États participants d'intensifier leur coopération et leur coordination afin de concevoir une gouvernance cohérente, partagée et responsable des migrations, gouvernance étayée par les principes de solidarité et de partage des responsabilités. C'est un peu la première étape de ce que nous faisons aujourd'hui ;

Deuxièmement, nous exhortons ainsi tous les États participants de l'OSCE à mettre en pratique le principe de solidarité et le principe de partage des responsabilités et à s'acquitter ainsi de leurs obligations morales en relocalisant ou en réinstallant les personnes ayant droit à une protection internationale ;

Troisièmement, nous invitons tous les États participants de l'OSCE à allouer les ressources financières et humaines nécessaires, de manière à ce que les demandes d'asile soient traitées rapidement dans le respect des garanties procédurales essentielles ; et en même temps, il doit y avoir une

accélération des retours des personnes n'ayant pas droit à la protection internationale, tout en respectant le principe de non refoulement ; en effet, nous savons que nos communes et nos territoires ne peuvent pas chaque année accueillir plus d'immigrés illégaux que ceux que nous avons déjà et que pour accueillir plus de réfugiés politiques et de migrants légaux, il faut qu'il y ait moins d'immigrés clandestins et moins d'immigrés économiques ;

Enfin, il est aussi parfaitement clair qu'il y a une nécessité urgente de réformer de façon drastique le Régime d'asile européen commun et de le remplacer notamment par un mécanisme équitable de répartition des demandeurs d'asile qui tiendrait compte des liens familiaux.

Nous souhaitons aussi que des peines sévères s'appliquent contre les personnes reconnues coupables de traite des êtres humains et recommandons vivement que les États participants de l'OSCE intensifient leurs activités de lutte contre la contrebande.

Sur cette question, je considère, pour ma part, que la solution passe aussi par une intervention concertée contre les réseaux de passeurs et de trafiquants là où ils agissent : nous devons passer d'une logique passive de sauvetage en mer et d'accueil à une logique active d'intervention policière

voire militaire renforcée en amont, car nous n'avons pas affaire à des amateurs mais à de vrais professionnels du crime qui ont compris que le trafic de migrants rapporte aujourd'hui plus que la drogue et chacun sait que cela signifie l'installation en Libye de centres d'enregistrement avant que les migrants ne soient pris en main par les passeurs et les trafiquants.

Ensuite il faut que les États continuent à promouvoir des filières sûres et légales de migration pour les personnes ayant besoin d'une protection internationale, notamment les migrants et réfugiés vulnérables, tels que les femmes, les enfants, les personnes ayant des problèmes de santé et les personnes âgées.

Nous invitons de même les États participants à aborder les causes premières des migrations et des flux de réfugiés, telles que les conflits, le changement climatique et la pauvreté, en élaborant des politiques à long terme, notamment au moyen d'une assistance au développement et d'une aide humanitaire prenant en compte les spécificités de chaque sexe.

La migration légale ne va pas sans difficultés

Mais, pour en revenir plus précisément au thème de notre session : tout d'abord, la migration légale (et souhaitée par les pays d'accueil faisant appel à une main d'œuvre étrangère) pâtit, comme je l'ai dit, de la migration illégale. Ensuite, elle risque autant de perturber le marché du travail que participer à sa régulation, particulièrement dans les pays atteints par un chômage endémique élevé. En outre, elle exerce une tension baissière sur les salaires. Enfin, dans l'Europe communautaire, nous avons déjà la question de la libre circulation des travailleurs et celle des travailleurs détachés à gérer.

Cependant, je note que les engagements de l'OSCE en matière de migration sont axés sur la réalisation d'objectifs politiques dans trois principaux domaines, à savoir :

- ~~X~~ 1) *la protection des migrants légaux, ceux dont nous parlons ce matin ;*
- ~~X~~ 2) *l'exploitation des avantages et l'atténuation des effets négatifs de la migration légale dans les pays d'origine et les pays de destination : le bilan coûts/avantages est constamment en débat ;*
- ~~X~~ 3) *le renforcement de la coopération entre les pays d'origine et les pays de destination dans la gestion du phénomène migratoire.*

Dans ce cadre, comme elles sont de plus en plus nombreuses, je tiens à mettre l'accent sur la contribution notable apportée par les travailleurs migrants de sexe féminin au développement économique et social des pays de départ et des pays de destination. Il est malheureusement à craindre que les femmes ne se heurtent à plus de difficultés et de discriminations à tous les stades du processus de migration en raison de leur accès limité à certains types ou secteurs d'emploi, des exigences relatives au niveau d'instruction, des stéréotypes existants et de la concurrence posée par une immigration illégale largement masculine.

Il est également préoccupant que les femmes se trouvent dans une situation de vulnérabilité comme le montre le grand nombre de victimes d'abus, notamment d'actes de violence et de traite des êtres humains.

C'est pourquoi il convient de recommander aux États de promouvoir le principe de la non-discrimination, d'assurer la coordination et la coopération entre les parlements, les gouvernements et les autres parties prenantes – tels que les syndicats, organisations non gouvernementales, organisations de la diaspora et entreprises privées – dans les activités de soutien et de protection des travailleurs migrants de sexe féminin.

En parallèle, il faut éliminer la migration de travail non régularisée et les réseaux criminels impliqués dans la contrebande et la traite des êtres humains dont j'ai déjà parlé.

La coopération multilatérale et bilatérale entre les pays de départ et les pays de destination est une chance pour améliorer la réglementation des questions générales de migration, en vue de renforcer la migration légale et de lutter contre la traite des êtres humains. C'est pourquoi notre forum d'aujourd'hui doit contribuer à coopérer efficacement entre les organisations internationales spécialisées dans le domaine de la migration. Il nous appartient aussi de mesurer si le fait d'encourager une migration légale au profit de pays d'accueil proposant des emplois ne se fait pas au détriment des pays de départ qui perdent parfois leurs meilleurs éléments par la filière de la migration légale.

Le cas de la France

Chaque année, la France délivre un premier titre de séjour d'au moins un an à plus de 200 000 ressortissants d'un pays tiers à l'espace économique européen. Parmi ces 200 000 personnes, on dénombre 60 000 étudiants. En outre, il faut ajouter à ce chiffre de 200 000, les

85 000 personnes qui sont citoyens de l'Union européenne et bénéficiant du principe de la libre circulation des personnes, viennent s'installer en France. En résumé, on peut donc annoncer pour la France un flux annuel de 285 000 entrées légales. En réalité, il y en a plus puisqu'il faut ajouter les cartes de résidence pour les Algériens, les cartes de séjour pour retraités, les cartes « compétences et talents » et les visas de long séjour valant titres de séjour (soit, en tout, environ 15 000 par an). Enfin, il faudrait aussi ajouter les mineurs qui n'ont pas besoin de carte de séjour avant 18 ans et dont on ne connaît pas le nombre.

Quant à l'immigration illégale qui, par définition, est difficile à mesurer, on la situe ^{font le stock entre de 2 millions de} ~~autour de 500 000 personnes.~~ ^{Quand au flux, il se situe entre 70.000 et 250.000 personnes} ~~(chiffre bien inférieur à ces statistiques que l'on tire de l'aide médicale d'État offerte à tous qui permet de prendre connaissance indirectement de ces flux illégaux).~~

Tout cela nous permet de dire que la France est sans doute un des pays les plus généreux, quand il s'agit d'immigration, mais cette générosité commence à se heurter au principe de réalité : le seuil d'acceptabilité pour l'opinion publique et, plus précisément, pour nos communes et nos territoires.

En effet, combien de titres de séjour accordons-nous par an pour exercer une activité économique : environ 16 000, ce qui, avouons-le, est très peu. Le reste des titres de séjour – un fois comptés les étudiants – sont accordés au titre du regroupement familial (46 % des entrées légales).

18 000 entrées légales sont dues au droit d'asile (sur 60 000 demandes présentées chaque année), mais les déboutés ne regagnent pas leur pays et entrent dans la clandestinité dans l'attente d'une régularisation qui sera facilitée s'ils ont charge d'enfants). C'est une situation que nous connaissons depuis longtemps mais ce qui change aujourd'hui, c'est que nous accueillons plus de ressortissants africains et, surtout, plus de femmes avec enfants à charge.

Parmi les migrants légaux en âge de travailler, près de 75 % d'entre eux finissent par trouver un travail (restauration ; aide à domicile ; soins hospitaliers – aides-soignants ; bâtiment), mais ils sont en concurrence avec les migrants illégaux qui espèrent obtenir une régularisation ^{plus} facile si on peut justifier d'un emploi...

Je vous donne l'exemple de la France qui est un vieux pays d'immigration et où nous avons une certaine pratique. Malgré cela, nous faisons l'expérience maintenant de vraies difficultés qui se sont renforcées

avec les phénomènes migratoires récents. Il faut évidemment parvenir à une maîtrise de ces phénomènes. C'est un défi. Nous ne pouvons pas nous contenter d'ouvrir la porte et de laisser nos populations se débrouiller et les choses se tasser. Il faut agir en amont aussi bien pour l'immigration légale que pour l'immigration illégale.

Toutefois, en conclusion, je souhaite que la perspective parlementaire présentée ici à La Valette inspire l'élaboration du « *Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières* » en 2018. Je rappelle que les États membres des Nations Unies se sont engagées dans la Déclaration de New York de septembre 2016 à « *ouvrir la voie à des migrations sûres, ordonnées et régulières, notamment, selon les cas, grâce à la création d'emplois, à la mobilité de la main-d'œuvre à tous les niveaux de compétence, à la migration circulaire, au regroupement familial et à des possibilités offertes dans le domaine éducatif.* » Il est en effet essentiel d'adopter une approche globale qui anticipe le défi migratoire polymorphe auquel nous sommes confrontés.

Je vous remercie pour votre attention.